

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018**

Date de convocation : 25 septembre 2018

Date d'affichage : 5 octobre 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 10

votants : 10

L'an deux mil dix-huit, le deux octobre à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Absents : Mme COURTIGNE Isabelle, conseillère municipale

Absents excusés : M. ABAFOUR Julien, conseiller municipal

Secrétaire : Mme COLLAS Céline

DÉLIBÉRATION N° 2018-049 : INTERCOMMUNALITE - REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES MEMBRES PAR FIXATION LIBRE TENANT COMPTE DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 5 septembre 2018 ;

Monsieur le Maire expose que la mission d'étude relative au pacte financier et fiscal a débuté par une mise à plat des flux financiers existants entre la Communauté de communes et les 5 communes membres historiques. Ces flux financiers relèvent, par nature, d'opération de neutralisation financière compensatoire des impacts de transferts de fiscalité ou des impacts de changement dans l'organisation financière territoriale.

Au vu des problèmes posés par les dispositifs du précédent pacte, exposés dans le rapport de la CLECT ci-joint, il convient de consolider, sécuriser et clarifier ces flux en les intégrant au seul flux spécifiquement dédié aux opérations de neutralisation des transferts fiscaux et financiers, à savoir l'attribution de compensation (AC).

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La CLECT réunie le 5 septembre 2018 a approuvé l'intégration d'une partie de ces flux financiers (fonds de concours relatifs aux transferts de fiscalité et au passage en TPU, et dotation de solidarité communautaire), sans indexation, dans l'attribution de compensation. Cette hausse de l'AC impactera à la baisse le montant de DGF perçu par Liffré Cormier Communauté.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations résultant de ces nouveaux transferts de charges sont les suivantes :

	Montant des AC actuelles (CLECT 24/04/18)	Fonds de concours	Dotations de solidarité communautaire	Montant des AC modifiées
La Bouëxière	71 135,61 €	270 510,00 €	8 899,00 €	350 544,61 €
Chasné sur Illet	29 624,05 €	71 247,00 €	4 553,00 €	105 424,05 €
Ourdaïn	4 982,15 €	41 721,00 €	860,00 €	47 563,15 €
Ercé près Liffré	15 137,36 €	72 807,00 €	480,00 €	88 424,36 €
Gosné	57 352,68 €			57 352,68 €
Mézières sur Couesnon	19 791,89 €			19 791,89 €
Livré sur Changeon	-14 724,08 €			-14 724,08 €
Liffré	1 702 621,65 €	482 772,00 €	62 460,00 €	2 247 853,65 €
Saint Aubin du Cormier	363 849,91 €			363 849,91 €
TOTAL	2 249 771,22 €	939 057,00 €	77 252,00 €	3 266 080,22 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les conclusions du rapport de la CLECT joint en annexe de la présente délibération et la révision par fixation libre des attributions de compensations correspondantes, tel que présenté.

DÉLIBÉRATION N° 2018-050 : INTERCOMMUNALITE - EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE EXTRASCOLAIRE : MODIFICATION STATUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-20700 du 29 décembre 2017 relatif à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes LIFFRE-CORMIER Communauté ;

Vu les statuts de LIFFRE-CORMIER Communauté ;

Vu la délibération de Liffré Cormier Communauté en date du 17 septembre 2018 ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1^{er} janvier 2017, aux communes de GOSNE, LIVRE-SUR-CHANGEON, MEZIERES-SUR-COUESNON et SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Liffré Cormier Communauté avait intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex Communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de LIFFRE-CORMIER Communauté selon la définition suivante : « **gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI** ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Néanmoins, dans le cadre d'une réflexion plus globale relative à la volonté d'étendre un service extrascolaire communautaire relevant des petites et grandes vacances à l'ensemble de son périmètre, LIFFRE-CORMIER Communauté et ses communes membres ont fait le choix de clarifier l'exercice de la compétence en rétrocédant la gestion du mercredi aux communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de communes en faisant usage des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT. Afin de clarifier le rôle de la Communauté de communes, il est proposé de supprimer le libellé actuel et de le remplacer par le libellé suivant :

« *Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :*

- ⌚ SAINT-AUBIN-DU-CORMIER ;
- ⌚ GOSNE ;
- ⌚ MEZIERES-SUR-COUESNON ;
- ⌚ LIVRE-SUR-CHANGEON.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **SUPPRIME** le libellé statutaire rédigé comme suit :

« *Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI* »

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire comme suit :

« *Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, hors mercredi, implantés sur les communes de :*

-) *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
-) *Gosné ;*
-) *Mézières-sur-Couesnon ;*
-) *Livré-sur-Changeon.*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

DÉLIBÉRATION N° 2018-051 : INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE - COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L5211-17 et L5214-16 (loi n°2014-173 du 21 février 2014, article 11-I-6°-b) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré – Cormier Communauté ;

VU l'avis de la commission n°1 en date du 5 septembre 2018 ;

VU la délibération de Liffré Cormier Communauté en date du 17 septembre 2018 ;

Monsieur le Maire expose que l'article L 5211-17 dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer certaines de leurs compétences, en tout ou partie, à ce dernier. Cette compétence peut être transférée quand bien même le transfert n'a pas été prévu par la loi ou par la décision institutive. Il peut également prévoir le transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à cet exercice. »

Considérant que la communauté de communes doit par ailleurs, exercer des compétences facultatives, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Qu'au titre de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la compétence « politique de la ville » comprend : l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ».

Ce bloc de compétence « politique de la ville » a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les interventions sont ciblées sur les territoires les plus en difficulté. La reconnaissance d'un contrat de ville est liée à l'existence et la reconnaissance de quartiers dits prioritaires.

Considérant que Liffré-Cormier Communauté avait déjà dans ses statuts la compétence de création et gestion d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, Liffré-Cormier Communauté a repris et inscrit dans ses compétences facultatives la « *création et gestion d'un*

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD)» au titre de sa compétence politique de la ville.

Considérant que la communauté de communes n'a pas de « contrat de ville », car il n'y a pas de quartiers dits prioritaires sur son territoire, il a semblé cohérent de ne pas prendre le bloc « politique de la ville » dans son entier.

Le préfet dans son courrier adressé au président de Liffré-Cormier vient clarifier la situation : il s'agit d'un bloc de compétences. Ainsi, une communauté de communes dont le territoire ne comprend pas de quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, peut se doter de l'ensemble de ce groupe de compétences pour remplir les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée même si, dans les faits, elle n'exercera qu'une partie de cette compétence comme l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté visant à prendre le bloc de compétence « Politique de la Ville » : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 2018 – 052 : TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le premier adjoint indique que la SAUR, chargée de la facturation et du recouvrement de la redevance assainissement, a consulté la commune afin de savoir si elle souhaitait revaloriser ses tarifs.

Monsieur le premier adjoint propose de reconduire les tarifs actuellement appliqués :

- . part fixe : 69,20 €
- . prix du m³ : 1,57 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs actuels, soit

- . 69,20 € la part fixe pour toutes les habitations desservies par le service assainissement (la part fixe sera à régler par le propriétaire lorsque le local n'est pas occupé le 1^{er} janvier)
- . 1,57 € le m³.

DÉLIBÉRATION N° 2018 – 053 : VOIRIE - MAITRE D'OEUVRE : CHOIX DU CANDIDAT RETENU

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Monsieur le premier adjoint rappelle la délibération 2018-040 relative au projet de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du centre bourg.

Monsieur le premier adjoint ajoute qu'une consultation a été émise via le site de Mégalis et que des auditions ont été réalisées le mardi 25 septembre 2018 en présence d'élus et de Mme RENARD chargée de mission Développement Local de l'agence Départementale de Fougères.

Il est maintenant proposé de retenir le maître d'oeuvre.

Monsieur le premier adjoint ajoute que le conseil départemental octroi une aide aux communes au titre des travaux d'aménagement de bourg et que cette dépense est éligible.

Monsieur le premier adjoint propose de solliciter cette subvention au Conseil Départemental.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir pour le projet de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du centre bourg le cabinet INFRACONCEPT et INERMIS pour un montant 14 100 € HT (taux de rémunération 4,70 %)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- **SOLLICITE** l'aide Départementale au titre des travaux d'aménagement de bourg

DELIBERATION N° 2018 - 054 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame la deuxième adjointe propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative afin de payer la facture du prestataire JVS MAIRISTEM. A la suite de l'ajout du logiciel PARASCOL sur le contrat, le prestataire reconduit celui-ci pour 3 ans à la date du 1er septembre de chaque année. La commune a donc reçu en date du 12 septembre une facture correspondant à la période de référence du 01/09/2018 au 31/08/2019.

Madame la deuxième adjointe précise que la commune a déjà réglé la prestation Horizon Online du 01/01/2018 au 31/12/2018 mais qu'il faut prévoir le règlement du 01/01/2019 au 31/08/2019 soit 1 711,36 € en investissement.

Les fonds présents au chapitre 20 n'étant pas suffisants au vu du paiement sur l'exercice 2018.

Madame la deuxième adjointe ajoute qu'une seconde facture correspondant à l'achat des chauffages pour la rénovation d'un logement au Presbytère est à régler et que les crédits au chapitre 21 ne sont pas suffisants.

- Compte 022	Dépenses imprévues	- 2 817,16 €
- Compte 023	virement à la section d'investissement	+ 2 817,16 €
- Compte 021	virement de la section de fonctionnement	+ 2 817,16 €
- Compte 2051-165	logiciel Horizon Online	+ 1 711,36 €
- Compte 2158-177	achats chauffage logement Presbytère	+ 1 105,80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative

DÉLIBÉRATION N° 2018 – 055 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 27 mars 2018.

Monsieur le Maire expose qu'un agent titulaire d'un poste d'adjoint technique territorial remplit toutes les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique de principal de 2eme classe. En effet, cet agent se trouve en fin de grille d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire précise qu'un poste à ce grade était déjà ouvert pour agent qui vient de partir à la retraite, il est proposé à l'assemblée de modifier le temps de travail de ce poste.

Par conséquent, il convient de supprimer ce poste d'adjoint technique territorial à 33,96/35^e et de modifier un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 33,96/35^e (ancien temps du poste 32,97/35).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide :

- La suppression, à compter du 1er septembre, d'un emploi permanent à 33,96/35^e d'adjoint technique territorial,
- La modification, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à 33,96/35^e d'adjoint technique principal de 2ème classe (ancien temps du poste 32,97/35).
- De modifier le tableau des emplois correspondant

- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard ORY,

